



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Fourniture et livraison de
produits d'entretien

Décision N°2025-205

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.1

CONSIDERANT le terme de l'accord cadre de fourniture de produits d'entretien au 19 février dernier,

VU la publicité réalisée sur le site internet de la Dépêche du midi en date du 23 avril 2025 et sur le site internet des marchés publics en date du 22 avril 2025,

VU les deux offres reçues et les critères de jugement des offres à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%)

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec la société NICOLAS ENTRETIEN dont le siège social est situé 660011 PERPIGNAN un accord-cadre de fourniture de produits d'entretien pour les services de la ville pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximal annuel de 40 000 € HT.

Le présent accord-cadre comprend une période ferme d'un an suivie éventuellement d'une reconduction annuelle expresse.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

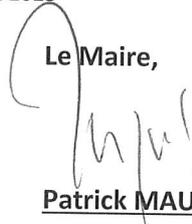
ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 10 juillet 2025

Le Maire,


Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le **5 JUIL. 2025**

ID : 011-211100763-20250710-DEC2025205-CC

